



Berne, 30 août 2022

Approvisionnement en énergie et sécurité de l'approvisionnement : possibles mesures d'économie d'énergie des villes avant une éventuelle pénurie d'électricité et/ou de gaz

La Commission de politique énergétique et climatique (CPEP) de l'Union des villes suisses (UVS) a établi une liste de possibles mesures que les villes peuvent décider ou mettre en œuvre avant l'apparition d'une situation de pénurie, c'est-à-dire dès aujourd'hui. Cette liste peut servir d'orientation pour les villes.

Les mesures sont volontaires et préventives tant que la situation de pénurie ne s'est pas encore produite. Si une situation de pénurie d'électricité et/ou de gaz devait se produire, le Conseil fédéral édicterait alors les mesures nécessaires par voie d'ordonnance.

Bâtiments publics

Limitation de la climatisation dans les bâtiments publics, en fonction des spécificités et de l'utilisation de chaque bâtiment

Réduction de la température de minimum 2°C dans les bâtiments publics (p. ex. bâtiments administratifs, écoles, structures d'accueil pour les enfants, centres sportifs, etc.)

Réduction de la température à environ 15 °C dans les pièces qui ne sont pas (régulièrement) utilisées (p. ex. bureaux et salles de réunion vides)

Réduction maximale de la température (c'est-à-dire activation du mode hors-gel des chauffages) dans les bâtiments publics qui ne nécessitent pas d'être chauffés (p. ex. garages, entrepôts, etc.)

Fermeture des volets et stores la nuit et le week-end afin de réduire les pertes de chaleur par les fenêtres

Suppression de l'eau chaude dans les bâtiments administratifs

Examen de la faisabilité de supprimer l'eau chaude dans les autres bâtiments publics

Réduction de la température de minimum 2 °C de l'eau des piscines publiques

Réduction de l'éclairage dans les couloirs des bâtiments de service

Renoncement aux illuminations de Noël dans les bâtiments de service

Extinction complète des appareils et installations, tels que les ordinateurs, les imprimantes, le WIFI, les machines à café, etc., dans l'ensemble des bâtiments publics (p. ex. bâtiments administratifs, écoles, structures d'accueil pour les enfants, etc.) en dehors des heures de travail

Vérification et, si possible, réduction du nombre d'appareils et d'installations en service



Achat d'appareils et d'installations efficaces au plan énergétique (p. ex. classe d'efficacité énergétique A+++) lorsqu'ils doivent être remplacés

Limitation de l'utilisation de petits appareils personnels, en particulier radiateurs soufflants, machines à café, réfrigérateurs, etc.

Limitation de l'utilisation des ascenseurs et des escaliers roulants dans la mesure où cela n'entrave pas les possibilités d'accès pour les personnes à mobilité réduite

Espace public

Examen d'une éventuelle réduction de l'intensité lumineuse voire d'une extinction complète de l'éclairage public pendant la nuit, en tenant compte des bases réglementaires et techniques

Suppression de l'éclairage extérieur des bâtiments publiques et/ou historiques

Extinction des publicités lumineuses des institutions municipales et entreprises liées aux villes (par ex. entreprises de distribution d'énergie, entreprises de transport etc.)

Examen d'une éventuelle limitation des illuminations de Noël et des autres événements festifs, en collaboration avec les acteurs publics et privés concernés (p. ex. organisateurs de marchés de Noël)

Transports publics

Réduction de la température de minimum 4 °C dans les transports publics

Mesures de sensibilisation

Soutien à l'objectif de la Confédération de réduire la consommation de gaz à hauteur de 15 %

Participation active à la campagne de sensibilisation de la Confédération avec comme publics cibles la population et l'économie

Actions de sensibilisation spécifiques à l'adresse de :

- Collaborateurs des administrations communales (p.ex. extinction complète des appareils informatiques, recommandations concernant l'aération, utilisation des escaliers au lieu des ascenseurs, limitation des déplacements professionnels, etc.)
- Consommateurs d'énergie (en collaboration avec les services industriels)
- Locataires dans les immeubles appartenant aux villes
- Régies immobilières

Dialogue avec le commerce de détail et les entreprises locales dans l'objectif de définir des actions communes (p. ex. extinction de l'éclairage nocturne des vitrines, fermeture des portes, réduction de la température ambiante, optimisation des installations de ventilation, etc.)